

Muts 2019

Les Fiches Pratiques

Restructuration ou suppression d'emploi :

Les règles de priorité particulières dans les DISI et pour les Agents Techniques

Cette fiche a pour objet Les règles de priorité particulières

- Pour les agents A, B, C et C techniques, Qualifiés ou non dans les DISI

-Pour les Agents Techniques, dans les DDFIP/ DRFIP ou des DNS

I : Dans les DISI

1/ Les évolutions concernant les personnels informaticiens et les fusions de certaines DISI

La réorganisation de la cartographie du réseau des DISI

La réforme consiste à passer de neuf à sept DISI par :

- la fusion des DISI de Paris-Champagne et de Paris-Normandie pour créer une DISI d'Île-de-France ;
 - la fusion des DISI de Rhône-Alpes-Est-Bourgogne et des Pays du Centre pour créer une DISI de Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne ;
 - le rééquilibrage du périmètre géographique des DISI.
- Cette réorganisation prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Au 1^{er} septembre 2019, les emplois et les effectifs correspondants seront réimplantés sur les DISI, sur les résidences et les qualifications concernées.

La réaffectation des agents dans les DISI concernées :

Le changement de DISI de rattachement n'emporte aucune conséquence pour les agents concernés sur le lieu et le service d'exercice de leurs missions.

En matière d'affectation, il a donc été simplement procédé au changement de leur direction d'affectation nationale.

Les travaux de réaffectation des agents et de mise à jour des référentiels ont été conduits, par le SRH, au cours du dernier trimestre 2018, préalablement à l'ouverture de la campagne 2019.

Les agents doivent recevoir une notification individuelle, les informant du changement d'affectation nationale.

Dans les autres structures, des fusions et suppressions de services, notamment les fermetures de centres d'éditions dans les ESI vont avoir lieu.

Voici les règles spécifiques qui seront appliquées aux agents concernés

2/ Les agents des DISI dont le poste est supprimé suite à la réorganisation de leur SERVICE

Dans le cadre de la réorganisation des services informatiques de la DGFIP, des règles d'accompagnement RH sont mises en œuvre afin de faciliter le reclassement des agents qui perdent leur poste.

En cas de fermeture d'un service d'une DiSI en 2019, les agents seront tenus de participer au mouvement de mutation national.

La DiSI établira le périmètre précis des agents concernés par la suppression de leur emploi dans le cadre de la restructuration afin de permettre la mise en œuvre des règles de priorités et de garanties. Les agents devant y figurer sont ceux affectés dans le service implanté (affectation nationale et locale) et exerçant les missions concernées.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Les priorités et garanties applicables aux agents affectés sur un emploi qualifié

Les agents concernés par la fermeture de leur service seront tenus de participer au mouvement de mutation national. Ils bénéficieront des priorités et garanties suivantes :

Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI

- ◆ une priorité sur leur résidence d'affectation ¹
 - pour tout emploi de PAU vacant accessible aux agents détenant cette qualification
 - pour tout emploi administratif vacant.
- ◆ une priorité sur leur département d'affectation
 - pour tout emploi de PAU vacant accessible aux agents détenant cette qualification
 - pour tout emploi administratif vacant.
- ◆ une priorité sur les autres départements rattachés à leur DISI sur tout emploi de PAU vacant accessible aux agents détenant cette qualification.

Une garantie au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aura la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

Les priorités et garantie applicables aux agents administratifs affectés sur un emploi non qualifié

Les agents participeront au mouvement national et bénéficieront de priorités et garanties qui s'exerceront comme suit :

Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI

- ◆ une priorité sur leur résidence d'affectation sur tout emploi administratif vacant ¹
- ◆ une priorité sur leur département d'affectation sur tout emploi administratif vacant

1

1 Dans le mouvement local, les agents bénéficieront d'une priorité pour être maintenus sur leur ESI d'affectation.

Une garantie dans la direction territoriale de leur département d'affectation

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aura la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

Les priorités et garantie applicables aux agents techniques

Les agents participeront au mouvement national et bénéficieront de priorités et garanties qui s'exerceront comme suit :

Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI

- ◆ une priorité sur leur commune d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique
- ◆ une priorité sur leur département d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique

Des priorités pour retrouver un emploi au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation

- ◆ une priorité sur leur commune d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique
- ◆ une priorité sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département sur tout emploi vacant d'agent technique

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aura la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale, en tant qu'agent des services communs (ASSCO).

II/ Les agents techniques concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi (hors DISI)

Les agents techniques concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi dans les DISI disposent de priorités décrites plus haut.

Les règles en matière de réorganisation dans les DDFIP/DRFIP et DNS

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agents techniques concernés bénéficient de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités. Pour être inscrit dans le périmètre, un agent doit remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté après avis de la CAPN dans la direction et la commune où est implanté le service,
- être affecté dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les règles de priorité applicables aux agents sont les suivantes :

- ◆ une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions. Cette priorité permet systématiquement l'accès au service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés. Elle s'exerce dans le mouvement national si la réorganisation entraîne un changement de commune.

En cas de réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, l'agent inscrit dans le périmètre, dont l'emploi et les missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune, a l'obligation de suivre son emploi et ses missions. Les modalités de mise en œuvre de cette règle sont identiques à celles applicables aux agents administratifs (cf.VI §1.2 de l'instruction sur les mutations pour les cadres C).

Les agents, inscrits dans le périmètre d'une réorganisation, qui ne suivront pas leur emploi bénéficieront dans le mouvement national, des priorités ci-après :

- ◆ une priorité pour tout emploi vacant sur la même mission / structure sur une autre commune de la direction.
- ◆ une priorité pour tout emploi vacant sur la direction.

Ces priorités s'appliquent l'année de la réorganisation.

Après application de ces priorités, l'agent concerné qui ne parviendrait pas à obtenir une affectation sur un emploi vacant sera « agent des services communs » (ASSCO) sur la Direction. L'agent doit participer au mouvement national et demander expressément sa garantie.

Les règles en cas de suppressions d'emplois dans un service

Les priorités mentionnées supra s'appliquent, selon les mêmes modalités, aux agents en surnombre à la suite de la suppression de leur emploi.

Dans le service concerné, il s'agit de l'agent détenant la mission / structure d'affectation nationale correspondant à l'emploi supprimé. Si plusieurs agents détiennent la mission / structure concernée par la suppression d'emploi, l'agent en surnombre est celui ayant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Les priorités s'appliquent l'année de la suppression de l'emploi.

Après application de ces priorités, l'agent concerné qui ne parviendrait pas à obtenir une affectation sur un emploi vacant sera ASSCO sur la Direction.